



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 003-210302899-20240329-2024024-DE

S²LOW

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2024024 Facturation des photocopies**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, dix-neuf quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. CHASSAGNE Jean-François, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. BONIN Gérard, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : M. DEVILLARD Claude.

Excusés : Mme DEGIRAL Laurence, Mme PELLETIER Emeline.

Pouvoirs : Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie.

Secrétaire de séance : M. CHASSAGNE Jean-François.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 25 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2024

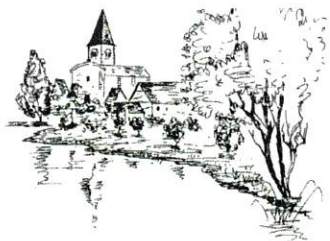
La mairie a constaté qu'il arrive régulièrement aux administrés de la commune de demander à cette dernière de leur faire des photocopies ou impressions.

M. le Maire rappelle qu'il existe une régie unique depuis le 20 Mai 2021 par arrêté n° 2021-06 qui permet l'encaissement de plusieurs produits à l'article comptable 70388 dont les photocopies.

Lors de la dernière réunion des adjoints, il a été délibéré de facturer les photocopies et/ou impressions à un tarif de 0.50 € (cinquante centimes) pour le noir et blanc et de 1.00 € euro (un euro) pour la couleur.

La question des associations communales a été soulevée, remarquant qu'elles travaillent pour les administrés de TRETEAU. Il est donc proposé de ne pas leur facturer les photocopies mais de leur demander de fournir le papier nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer les photocopies aux tarifs décidés ci-dessus et de conserver la gratuité pour les associations communales si elles fournissent les feuilles.



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 003-210302899-20240329-2024024-DE

S²LO

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme

Le Maire

Arnaud DÉLIGEARD

